



Restructuration Deloitte Inc.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal, QC H3B 0M7
Canada

Tél.: 514-393-3595
Télec.: 418 624-0414

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO. COUR : 500-11-067094-264
NO. SURINDANT: 41-3358866

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9533-6293 QUÉBEC INC.

DÉBITRICE

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

SYNDIC

PREMIER RAPPORT DU SYNDIC AU TRIBUNAL
(Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Premier rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de syndic (« **Syndic** ») dans le cadre de la procédure d'avis d'intention déposée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** ») à l'égard de 9533-6293 Québec inc. (la « **Débitrice** »).
2. Le Premier rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse de la requête de la Débitrice (« **Requête de la Débitrice** ») pour l'émission d'une ordonnance visant à proroger le délai dont elle dispose pour déposer une proposition à ses créanciers.
3. Le Premier rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :
 - I. Description sommaire de la Débitrice et de ses activités commerciales;
 - II. Les procédures en vertu de la LFI;
 - III. Les résultats financiers de la Débitrice;
 - IV. L'actif de la Débitrice;

- V. Le passif de la Débitrice;
 - VI. L'État de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après);
 - VII. Le suivi des flux de trésorerie;
 - VIII. La prorogation de délai demandée, et
 - IX. Conclusion et recommandation du Syndic.
4. Le Syndic avise le Tribunal de ce qui suit quant au contenu du Premier rapport :
- a) Pour l'essentiel, les informations contenues dans le Premier rapport sont tirées des registres de la Débitrice ainsi que des échanges et discussions tenus avec les membres du personnel et de la direction de la Débitrice. Ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Syndic. En conséquence, le Syndic n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet.
 - b) Les projections financières contenues dans le Premier rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des événements futurs non vérifiables établies par la Débitrice. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.
 - c) À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Premier rapport sont exprimées en dollars canadiens.

I. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA DÉBITRICE ET DE SES ACTIVITÉS COMMERCIALES

5. La Débitrice est une société constituée en janvier 2025 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.
6. La Débitrice est une société privée dont le capital-actions est détenu par les actionnaires suivants :
- a) Gestion SFND Capital inc. (non majoritaire);
 - b) Groupe GMG Capital inc. (non majoritaire);
 - c) Benito Paquette (non majoritaire).
7. Messieurs Robert Guy, Benito Paquette et Steven Poirier sont administrateurs de la Débitrice. Monsieur Steven Poirier est président de la Débitrice et nommé afin d'agir à titre de représentant de celle-ci dans le cadre des procédures en vertu de la LFI.
8. Le siège social de la Débitrice est situé à Montréal (Québec).
9. Depuis le mois de mars 2025, la Débitrice exploite vingt (20) magasins de vente au détail de chaussures pour la famille sous le nom d'affaires « Globo Chaussures ». Ces vingt (20) magasins sont situés dans la province de Québec (dix-huit (18) magasins), au Nouveau-Brunswick (un (1) magasin) et en Ontario (un (1) magasin). La Débitrice exploite aussi un site transactionnel en ligne.
10. Environ 250 employés(es) travaillent présentement pour la Débitrice.

II. LES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LFI

11. Le 13 avril 2026, la Débitrice a déposé un avis d'intention auprès du Bureau du surintendant des faillites, le tout en vertu du paragraphe 50.4(1) de la LFI. Le même jour, Restructuration Deloitte inc. a accepté d'agir à titre de syndic dans le cadre de cette procédure.
12. Le 15 avril 2026, le Syndic a transmis un avis du dépôt de l'avis d'intention, en la forme et de la manière prescrite, à tous les créanciers connus de la Débitrice.
13. Le 20 avril 2026, le Syndic a déposé auprès du Bureau du surintendant des faillites un état des projections de l'évolution de l'encaisse (l'« **État de l'évolution de l'encaisse** ») préparé par la Débitrice ainsi que les rapports prescrits s'y rapportant, le tout conformément au paragraphe 50.4(2) de la LFI. Une copie de l'État de l'évolution de l'encaisse et des rapports s'y rapportant sont reproduits à l'**Annexe A** du présent rapport.

III. LES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA DÉBITRICE

14. Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires et le bénéfice net, réels¹ et budgétés, de la Débitrice, pour la période de douze (12) mois terminée le 31 mars 2026.

9533-6293 QUÉBEC INC.			
Chiffre d'affaires et bénéfice net (perte nette)			
Pour la période de douze (12) mois terminée le 31 mars 2026			
En million de dollars (non audité)			
	Réel	Budgété	Écart
Chiffre d'affaires	25,7	38,0	(12,3)
Bénéfice net (perte nette)	(3,0)	0,4	(3,4)

15. Au cours de ses douze (12) premiers mois d'exploitation, soit au cours de la période de douze (12) mois terminée le 31 mars 2026, le chiffre d'affaires de la Débitrice a été de 12,3 \$ (ou 32 %) inférieur à celui budgété. Au cours de cette même période, la Débitrice a subi une perte nette de 3,0 M\$.

¹ Source : États financiers internes non audités préparés par la Débitrice.

IV. L'ACTIF DE LA DÉBITRICE

16. Le tableau ci-après présente la valeur comptable nette de l'actif de la Débitrice en date du 31 mars 2026².

9533-6293 QUÉBEC INC.	
Actif	
Valeur comptable nette au 31 mars 2026	
En million de dollars (non audité)	
Actif à court terme	
Encaisse, débiteurs et frais payés d'avance	0,6
Stocks	8,3
	8,9
Actif à long terme	
Immobilisation corporelles	0,4
Actifs intangibles	0,3
Actif total	9,6

17. La valeur comptable nette des marchandises détenues en inventaire (stocks) par la Débitrice représentait (86 %) de la valeur comptable nette de l'actif total de cette dernière en date du 31 mars 2026.

V. LE PASSIF DE LA DÉBITRICE

18. Le tableau ci-après présente la valeur comptable nette du passif de la Débitrice en date du 31 mars 2026³.

9533-6293 QUÉBEC INC.			
Passif			
Valeur comptable nette au 31 mars 2026			
En million de dollars (non audité)			
	Non-garanti	Garanti	Total
Créditeurs et frais courus à payer	4,5	-	4,5
Fonds régionaux de solidarité FTQ	2,0	-	2,0
Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval	-	1,8	1,8
Le Groupe Aldo Inc.	-	3,3	3,3
Total du Passif	6,5	5,1	11,6

19. Les comptes à payer et frais courus sont, pour l'essentiel, des réclamations non garanties payables à des fournisseurs de chaussures.
20. La Débitrice ne participe pas à un régime de pension réglementaire pour ses employés.
21. La Débitrice ne cumule pas d'arrérage quant à la rémunération de ses employés(es).
22. La Débitrice ne cumule pas d'arrérage dans ses remises auprès des autorités fiscales (TPS/TVQ, CNESST, DAS, etc.).
23. La réclamation de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval est garantie par une hypothèque mobilière conventionnelle de premier rang, laquelle porte sur l'universalité des biens meubles, corporels et incorporels, présents et futurs, de la Débitrice;

² Source : États financiers internes non audités préparés par la Débitrice.

³ Source : États financiers internes non audités préparés par la Débitrice.

24. La réclamation de Le groupe Aldo inc. est garantie par une hypothèque mobilière conventionnelle de deuxième rang, laquelle porte sur l'universalité des biens meubles, corporels et incorporels, présents et futurs, de la Débitrice;
25. Pour le moment, le Syndic n'a pas requis ni obtenu d'opinion juridique indépendante confirmant la validité et l'opposabilité des sûretés détenues par la Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval et par Le groupe Aldo inc.

VI. L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

26. L'État de l'évolution de l'encaisse (Annexe A) préparé par la Débitrice couvre la période de 11 semaines se terminant le 28 juin 2026 (la « **Période de référence** »).
27. Le Syndic a révisé l'État de l'évolution de l'encaisse. À la lumière de cette analyse, rien ne porte le Syndic à croire que, à tout égard important :
 - a) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne cadrent pas avec l'objet de celui-ci;
 - b) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne sont pas convenablement étayées et ne sont pas une base acceptable à l'État de l'évolution de l'encaisse;
 - c) L'État de l'évolution de l'encaisse ne reflète pas les hypothèses retenues par la Débitrice.
28. L'État de l'évolution de l'encaisse démontre que la Débitrice devrait avoir accès aux liquidités nécessaires afin de poursuivre ses activités commerciales courantes au cours de la Période de référence.

VII. LE SUIVI DES FLUX DE TRÉSORERIE

29. Le tableau présenté à l'**Annexe B** du présent rapport compare les flux de trésorerie réels de la Débitrice, pour la période de trois (3) semaines terminée le 3 mai 2026, à ceux présentés dans l'État de l'évolution de l'encaisse.
30. Pour la période de trois (3) semaines terminée le 3 mai 2026, le Syndic ne dénote aucun écart négatif significatif entre les flux de trésorerie réels de la Débitrice et ceux présentés dans l'État de l'évolution de l'encaisse.

VIII. LA PROROGATION DE DÉLAI DEMANDÉE

31. La Débitrice demande une première prorogation du délai dont elle dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers (la « **Période de suspension** »). La Débitrice demande une prorogation de quarante-cinq (45) jours de la Période de suspension, soit jusqu'au 26 juin 2026.
32. La prorogation de délai a pour objectif de permettre à la Débitrice de, entre autres, :
 - a) Analyser des initiatives de rationalisation et de restructuration financière;
 - b) Élaborer une proposition viable à soumettre à ses créanciers.

33. La prorogation de délai demandée par la Débitrice n'excède pas les limites prévues à cet effet au paragraphe 50.4(9) de la LFI.
34. Le Syndic est d'avis que :
- a) La Débitrice a agi – et continue d'agir – de bonne foi et avec toute la diligence voulue dans le cadre des Procédures en vertu de la LFI;
 - b) La prorogation de délai demandée par la Débitrice est nécessaire afin de permettre le dépôt d'une proposition viable à ses créanciers; et
 - c) La prorogation de délai demandée par la Débitrice ne saurait causer de préjudice sérieux aux créanciers de la Débitrice.
35. Conséquemment, le Syndic supporte la prorogation de délai demandée par la Débitrice.

IX. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DU SYNDIC

36. Considérant le contenu de ce Premier rapport, le Syndic est d'avis que les conclusions recherchées dans la Requête de la Débitrice sont raisonnables et adaptées aux circonstances en cause.
37. En conséquence, avec déférence, le Syndic recommande au Tribunal d'accorder la Requête de la Débitrice selon les conclusions recherchées dans celle-ci.

Fait à Montréal, ce 6 mai 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de syndic agissant *in re* : la proposition de
9533-6293 Québec inc. et non à titre personnel.

Par : 
Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

Par : 
Benoît Clouâtre, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

ANNEXE « A »

9533-6293 QUÉBEC INC.												
État de l'évolution de l'encaisse												
Pour la période se terminant le 28 juin 2026												
En milliers de dollars (non audité)	19 avr.-26	26 avr.-26	3 mai-26	10 mai-26	17 mai-26	24 mai-26	31 mai-26	7 juin-26	14 juin-26	21 juin-26	28 juin-26	Total
Encaissements (taxes incluses)												
Encaissements – magasins	484	490	533	533	533	533	533	557	557	557	557	5 867
Encaissements – ventes en ligne	23	23	47	47	47	47	47	35	35	35	35	421
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des encaissements	507	513	580	580	580	580	580	592	592	592	592	6 288
Décaissements (taxes incluses)												
Achats d'inventaires	-	-	-	-	-	-	287	-	-	-	287	574
Salaires et retenues à la source	206	-	211	-	217	-	217	-	220	-	220	1 291
Loyers et autres charges locatives	-	261	432	-	-	6	-	431	-	8	-	1 138
Publicité et promotion	4	7	7	7	7	7	7	11	11	11	92	171
Frais de livraison	2	3	6	6	6	6	6	4	4	4	4	51
Frais Shopify	3	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	78
Frais informatiques	4	4	5	5	5	5	5	4	4	4	4	49
Frais généraux et administratifs	2	2	5	5	5	5	5	7	7	7	7	57
Énergie	2	2	-	-	-	-	11	-	-	-	13	28
Honoraires professionnels	1	-	-	2	-	21	-	-	2	18	-	44
Assurances	17	-	6	-	17	-	6	-	-	17	6	68
Décaissements – TPS / TVQ	-	-	-	-	-	78	-	-	-	219	-	297
Honoraires de restructuration	-	57	29	29	29	29	29	29	29	29	29	318
Provision pour imprévus	-	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
Intérêts sur la marge de crédit	-	-	4	-	-	-	-	2	-	-	-	6
Intérêts et capital - Prêt Shopify Capital	22	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43
Intérêts et capital - Prêt FSTQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt The Aldo Group Inc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des décaissements	263	369	717	67	299	169	585	501	290	330	675	4 264
Variation de l'encaisse	244	144	(137)	513	281	411	(5)	91	302	262	(83)	2 024
Solde bancaire au début	(1 239)	(995)	(851)	(988)	(475)	(194)	217	212	303	605	868	(1 239)
Solde bancaire à la fin	(995)	(851)	(988)	(475)	(194)	217	212	303	605	868	785	785

Note : Le présent État de l'évolution de l'encaisse doit être lu avec le rapport de la débitrice et du syndic s'y rapportant.

Fait à Montréal, ce 20 avril 2026.

9533-6293 Quebec Inc.

Signed by:

PF22D014C8C8D410
Par : Steven Poirier, Président



Restructuration Deloitte inc.
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Tél. : 514 390-1730
Télec. : 514 390-4103
Courriel : montrealrs@deloitte.ca
www.insolvencies.deloitte.ca/
9533-6293 Québec inc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DIVISION DE MONTRÉAL
NO: 500-11-067094-264
SUR.: 41-3358866

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9533-6293 QUÉBEC INC.

DÉBITRICE

**RAPPORT DE LA DÉBITRICE SUR L'ÉTAT DES PROJECTIONS
DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
(Paragraphe 50(6) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

La direction de la débitrice a émis les hypothèses et établi l'état des projections de l'évolution de l'encaisse, en date du 20 avril 2026, qui portent sur une période de 11 semaines devant se terminer le 28 juin 2026.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections. Les hypothèses probables cadrent avec les projets de la débitrice et constituent un fondement raisonnable pour les projections.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins de la Section I de la Partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Signé à Montréal, ce 20^e jour d'avril 2026

PAR/  Signed by:
DE22D844C8CB41B
Steven Poirier, Président



Restructuration Deloitte inc.
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Tél. : 514 390-1730
Télec. : 514 390-4103
Courriel : montrealrs@deloitte.ca
www.insolvencies.deloitte.ca/
9533-6293 Québec inc.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DIVISION DE MONTRÉAL
NO: 500-11-067094-264
SUR.: 41-3358866

C O U R S U P É R I E U R E
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9533-6293 QUÉBEC INC.

DÉBITRICE

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
(Paragraphe 50(6) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

L'état des projections de l'évolution de l'encaisse de 9533-6293 Québec inc. en date du 20 avril 2026, qui porte sur une période de 11 semaines devant se terminer le 28 juin 2026, a été établi par la débitrice, exclusivement aux fins de la Section I de la Partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à partir d'hypothèses probables et conjecturales.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, des analyses et des discussions portant sur les renseignements que nous a fournis le représentant de la débitrice. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par le représentant de la débitrice à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants:

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par le représentant de la débitrice ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la débitrice ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Page 2

Les projections ont été établies pour les fins de la Section I de la Partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Signé à Montréal, ce 20^e jour d'avril 2026.

DocuSigned by:



Eric Vachon, CPA, CIRP, SAI

Restructuration Deloitte inc.

En sa qualité de syndic agissant *in re* : la proposition
de 9533-6293 Québec inc. et non à titre personnel

ANNEXE « B »

9533-6293 QUÉBEC INC.

Suivi des flux de trésorerie (réel vs projeté)

Pour la période de 3 semaines se terminant le 3 mai 2026

En milliers de dollars (non audité)

Pour la période de 3 semaines terminée le 3 mai 2026				
	Réel	Projeté	Var. (\$)	Var. (%)
Recettes (taxes incluses)				
Encaissements – magasins et ventes en ligne	1 815	1 600	215	13,4%
Autres encaissements	-	-	-	0,0%
Recettes - Total	1 815	1 600	215	13,4%
Déboursés (taxes incluses)				
Achats d'inventaires	-	-	-	0,0%
Salaires et retenues à la source	453	417	36	8,7%
Loyers et autres charges locatives	612	693	(81)	(11,8%)
Énergie	14	4	10	251,6%
Assurances	34	23	11	47,1%
Honoraires de restructuration	-	86	(86)	(100,0%)
Intérêts et frais bancaires sur la marge de crédit	5	4	1	16,3%
Intérêts et capital - Prêt Shopify Capital	77	43	34	78,9%
Intérêts et capital - Prêt FSTQ	-	-	-	0,0%
Intérêts et capital - Prêt The Aldo Group Inc.	-	-	-	0,0%
Autres décaissements	77	79	(2)	(2,6%)
Déboursés - Total	1 194	1 270	(76)	(6,0%)
Variation de trésorerie	621	330	291	88,0%
Solde début encaisse (négatif)	(1 239)	(1 239)	-	0,0%
Solde fin encaisse (négatif)	(618)	(909)	291	32,0%